

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023.

Le quinze juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le 9 juin deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFKO, Mme Laura BELLOIS ; Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Guillaume GINGUENE (absent de la délibération n°128 à n°143), Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PICARD	à	Mme Laurence TEREFKO
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Nicole SIEPI
M. Olivier MEDROS	à	M. Claude MATHON
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Mickaël MARC	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Barbara LEVESQUE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**140.06.2023 RESSOURCES HUMAINES
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Résumé :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, reprenant notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Enjeux et objectifs :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal du 6 avril 2023, et de créer et supprimer les postes liés :

- A des mutations et départs en retraite

A créer	A supprimer	Observations
1 emploi permanent d'agent de restauration (réfèrent de cantine) temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique	1 emploi permanent d'agent de restauration (réfèrent de cantine) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Départ en retraite de l'agent et remplacement par un agent d'un grade différent
1 emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet sur le grade sur les grades du cadre d'emploi d'animateur	1 emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	Mutation de l'agent et remplacement par un agent d'un grade différent
1 emploi permanent de directeur de l'éducation à temps complet sur le grade sur les grades du cadre d'emploi d'attaché et du cadre d'emploi d'animateur	1 emploi permanent de directeur de l'éducation à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	Mutation de l'agent et remplacement par un agent d'un grade différent
1 contrat d'apprentissage BPJEPS Animation sociale		Pour l'espace famille et le LAEP / Déclic
1 contrat d'apprentissage régie forum		Renfort régisseur forum / Préparation évènements ...
1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture	1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'agent social	Réussite au concours
6 Créations	4 Suppressions	

Présentation du projet :

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU la délibération n°094.04.2023 du 6 avril 2023, modifiant le tableau des effectifs,

VU le tableau des emplois permanents annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 juin 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 8 juin 2023,

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A LA MAJORITE, abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny »**

Article 1 :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} juillet 2023 :

- 1 emploi permanent d'agent de restauration (réfèrent de cantine) à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique
- 1 emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet sur le grade sur les grades du cadre d'emploi d'animateur
- 1 emploi permanent de directeur de l'éducation à temps complet sur le grade sur les grades du cadre d'emploi d'attaché et du cadre d'emploi d'animateur
- 1 contrat d'apprentissage BPJEPS Animation sociale
- 1 contrat d'apprentissage Régie forum
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture

Du supprimer au 1^{er} juillet 2023 :

- 1 emploi permanent d'agent de restauration (réfèrent de cantine) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent de directeur de l'éducation à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'agent social

Article 2 :

PRECISE que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires, par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste demandé ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

Article 3 :

AUTORISE, en l'absence de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation, ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, dont les candidatures correspondantes aux missions recherchées. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade de recrutement.

Article 4 :

PRECISE que les dispositions autorisant le recours aux contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

Article 5 :

PRECISE que le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

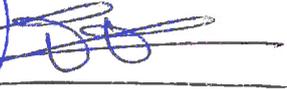
Article 6 :

Les crédits sont inscrits au budget : Chapitre 64

Article 7

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 juin 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er juillet 2023
EMPLOIS FONCTIONNELS			2,0	0,0	0,0	2,0
Directeur général des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur général adjoint des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur des services techniques	0,0	0,0	0,0			0,0
FILIERE ADMINISTRATIVE			59,9	0,0	0,0	59,9
Attaché hors classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Attaché principal	2,0	0,0	2,0			2,0
Attaché	6,0	0,0	6,0			6,0
Collaborateur de cabinet	1,0	0,0	1,0			1,0
Rédacteur principal 1ère classe	4,0	0,0	4,0			4,0
Rédacteur principal 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Rédacteur	12,0	0,0	12,0			12,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10,0	0,0	10,0			10,0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,0	0,9	10,9			10,9
Adjoint administratif	11,0	0,0	11,0			11,0
FILIERE TECHNIQUE			103,2	1,0	1,0	103,2
Ingénieur principal	1,0	0,0	1,0			1,0
Ingénieur	2,0	0,0	2,0			2,0
Technicien principal de 1ère classe	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Technicien	5,0	0,0	5,0			5,0
Agent de Maîtrise principal	6,0	0,0	6,0			6,0
Agent de Maîtrise	4,0	0,0	4,0			4,0
Adjoint technique principal de 1ère classe	11,0	0,0	11,0		1,0	10,0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10,0	0,0	10,0	1,0		11,0
Adjoint technique	56,0	3,2	59,2			59,2

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er juillet 2023
FILIERE SOCIALE			15,0	0,0	0,0	15,0
ATSEM principal de 1ère classe	6,0	0,0	6,0			6,0
ATSEM principal de 2ème classe	7,0	0,0	7,0			7,0
Assistant socio-éducatif	2,0	0,0	2,0			2,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			64,4	1,0	1,0	64,4
Puéricultrice Cadre de santé	0,0	0,0	0,0			0,0
Infirmière soins généraux hors classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Infirmière de classe normale	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2,0	0,0	2,0			2,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4,0	0,0	4,0			4,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14,0	0,0	14,0	1,0		15,0
Agent social	8,0	0,5	8,5		1,0	7,5
Assistantes maternelles	31,0	0,0	31,0			31,0
Médecin	0,0	0,3	0,3			0,3
Psychologue	0,0	0,6	0,6			0,6
FILIERE SPORTIVE			4,0	0,0	0,0	4,0
Educateur A.P.S	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur A.P.S. ppal 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Educateur A.P.S. ppal 1ère classe	1,0	0,0	1,0			1,0
FILIERE CULTURELLE			16,7	0,0	0,0	16,7
Bibliothécaire	0,0	0,0	0,0			0,0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	3,0	1,7	4,7			4,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1,0	3,7	4,7			4,7

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er juillet 2023
Assistant d'enseignement artistique	1,0	0,3	1,3			1,3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine	2,0	0,0	2,0			2,0
Professeur de danse	0,0	0,0	0,0			0,0
FILIERE ANIMATION			56,9	2,0	2,0	56,9
Animateur principal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0		2,0	0,0
Animateur principal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Animateur	3,0	0,0	3,0	2,0		5,0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4,0	0,4	4,4			4,4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe cantine	0,0	6,9	6,9			6,9
Adjoint d'animation cantine	0,0	3,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation	28,0	7,2	35,2			35,2
FILIERE POLICE			7,0	0,0	0,0	7,0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,0		1,0			1,0
Chef de service de police municipale	0,0	0,0	0,0			0,0
Brigadier chef principal de police	3,0	0,0	3,0			3,0
Gardien-brigadier de police	3,0	0,0	3,0			3,0
EMPLOIS NON CITES			1,1	2,0	0,0	3,1
Permanence Entre aide Emploi	0,0	0,1	0,1			0,1

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

		Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er juillet 2023
Emploi avenir		1,0	0,0	1,0			1,0
Contrat d'apprentissage		0,0	0,0	0,0	2,0		2,0
[...]							
TOTAL GENERAL		301,0	29,0	330,0	6,0	4,0	332,0